



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE NORMANDIN

AVIS PUBLIC
ADOPTION PRÉVUE DU RÈGLEMENT :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil tenue le 17 septembre 2018, un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté à l'égard de l'adoption d'un règlement de code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Normandin, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Un ajout a été fait au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, tel que l'exige le projet de loi 155, interdisant aux employés municipaux identifiés par la loi d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures pour une période de douze (12) mois suivant la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité.

Le Conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 15 octobre 2018, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au greffe de cette ville, aux heures d'ouverture des bureaux, au 1048 rue Saint-Cyrille, à Normandin.

DONNÉ À NORMANDIN CE 24^E JOUR DE SEPTEMBRE 2018.

Lyne Groleau,
Directrice générale et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Lyne Groleau, directrice générale et greffière de la ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin, le 24 septembre 2018.

En foi de quoi, je donne certificat ce 24^e jour du mois de septembre 2018.

Lyne Groleau